

**NOTICE EXPLICATIVE  
DEMANDE DE SUBVENTION 2018**

**I. SAISIE**

- Vous êtes invités à renseigner toutes les parties de la demande de subvention en minuscules et pas en majuscules. Tout dossier incomplet sera renvoyé dans son intégralité et ne pourra donc pas être étudié.
- Il est vivement recommandé d'éviter les retours – lignes ou entrées dans la mesure où les champs à compléter sont limités en nombre de caractères.
- Veillez à respecter l'équilibre entre le total des charges et des produits lorsque vous saisissez les comptes financiers de l'association.
- Renseignez le formulaire exclusivement de manière électronique et non manuscrite.
- Il n'est pas obligatoire de tout saisir le même jour. Il suffira dans ce cas d'enregistrer le formulaire sur votre ordinateur. Utilisez uniquement le bouton « **ENREGISTRER** » qui se situe en haut du formulaire. L'utilisation de toute autre procédure d'enregistrement ne vous permettrait plus de modifier ou compléter votre document.
- A la fin de votre saisie, il vous est demandé d'**imprimer** 2 exemplaires de l'imprimé de demande de subvention dûment complété.

**II. TRANSMISSION**

A/ DELAÏ : **impérativement avant le 15 septembre 2017**

B/ CONTENU DU DOSSIER ET MODE DE TRANSMISSION :

1/ Transmission **par voie postale** :

- de l'imprimé de demande de subvention dûment complété en ligne, daté et signé;
- des pièces complémentaires suivantes :
  - un RIB,
  - le rapport d'Assemblée générale,
  - un bilan quantitatif des actions menées,
  - une copie des statuts en cas d'une première demande ou de modifications des statuts,
  - le rapport d'expert comptable (compte de résultats et bilan...) sur le dernier exercice connu, si disponible,
  - le rapport du Commissaire aux comptes sur le dernier exercice connu, si disponible,

à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne  
Service Sport et Culture  
Rue Paul Doumer  
02013 LAON Cedex**

Cette transmission par voie postale est impérative, vaudra dépôt officiel de la demande de subvention et déclenchera un courrier d'accusé de réception.  
Vous pourrez conserver le second exemplaire signé.

**ET**

2) Transmission **par voie électronique** , en pièce jointe à votre courriel, sous format PDF, de l'imprimé de demande de subvention, (**hors pièces complémentaires**), que vous aurez au préalable enregistré dans votre répertoire, à l'adresse suivante :

**desct.sport.culture@aisne.fr**

**L'objet** de votre mail devra impérativement débiter par le mot JEUNESSE (en majuscules).  
Exemple : objet : JEUNESSE : « Nom de l'Association » Subv 2018

La transmission par voie électronique permettra *de créer un compte* au nom de votre association et facilitera une exploitation automatique des données par le Département.

Mais, cette *seule* transmission ne vaudra pas dépôt officiel de la demande de subvention en l'absence actuelle de signature électronique.

Les documents complétés et adressés par voie électronique devront correspondre exactement à la version transmise par voie postale.

En cas de divergences, seule la version signée transmise par voie postale sera prise en compte.

Il est vivement recommandé d'intituler votre nom de **fichier** de la manière suivante :  
Association d'Education Populaire/*Nom de l'association/Subv 2018*

Résumé, pour la transmission par voie électronique :

1. Dès ma première saisie, j'enregistre mon formulaire sur mon ordinateur (mon répertoire) en utilisant le bouton « ENREGISTRER » situé en haut de ce même formulaire ;
2. Je peux ainsi venir le compléter à plusieurs reprises si nécessaire ;
3. Après l'avoir complété de manière définitive, je transmets mon formulaire par courriel en le mettant en pièce jointe (format Pdf) ;
4. J'envoie mon courriel à l'adresse électronique indiquée en respectant les consignes décrites pour l'objet du message et en intitulant mon fichier tel que prévu dans l'encadré figurant ci-dessus.

Le 03 juillet 2017